

COMMUNIQUE DE PRESSE

semaine 49 - Fiscal

Tout savoir sur le prélèvement à la source

La Direction Générale des Finances Publiques a mis en place un site internet où toutes les réponses sont apportées aux questions qui se posent sur le prélèvement à la source (gestion de la paie, déclaration sociale nominative (DSN), taux de prélèvement...).

Cliquer sur: http://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/je-suis-collecteur

Facturation électronique

Consulter la brochure : « <u>Décret N° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique</u> ».

Un décret du 2 novembre 2016 précise le développement de la facturation électronique qui entre en vigueur de manière différée et progressive :

- l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :
- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- l'obligation d'acceptation des factures électroniques entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Focus PME-TPE

Vous trouverez ci-dessous un lien concernant un récapitulatif édité par le MEDEF sur :

- « Les actualités »
- « Ce qui change »
- « A savoir également »

vous permettant ainsi de retrouver toute l'actualité 2016 pouvant intéresser votre entreprise.

Bonne lecture: « MEDEF FOCUS PME TPE »